



Devoirs régie envers les propriétaires bailleurs

Par **nicole69**, le **29/01/2014** à **18:14**

Bonjour

Une régie à qui l'on a confié la gestion d'un bien mis en location, doit-elle prévenir le bailleur avant le délai de 6 mois de la fin du bail afin que celui-ci fasse connaître sa décision : relocation, vente ou arrêt de la location pour l'habiter lui-même.

Par **janus2fr**, le **29/01/2014** à **18:36**

Bonjour,

Tout d'abord, les relations entre le bailleur et son mandataire sont régies par le mandat, il faut donc en relire les termes.

Ensuite, ce n'est généralement pas le cas. Le bail se reconduit tacitement, il n'y a donc rien à faire.

Si le bailleur a une raison de ne pas reconduire le bail (reprise pour habiter, pour y loger un proche parent ou vente), c'est à lui de se manifester et si possible sans attendre d'être à 6 mois de l'échéance triennale du bail.